



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 28 juillet 2016

33 conseillers étaient présents :

Evelyne Arnaud - Victor Bonnevie - Georges Bouty - Daisy Brun - Bernadette Chamoussin - Roger Chenu - Nicolas Cougoule - Isabelle De Lima - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jean-Claude Doche - Christian Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Laurence Dupuy-Verbinnen - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Aurély Mailet - Corine Maironi-Gonthier - Stéphane Michel - Christian Milleret - André Pellicier - Céline Pellicier - Lionel Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Laetitia Rigonnet - Guy Romanet - Audrey Romao-Jacquier - Lucien Spigarelli - Solène Terrillon - Claudine Traissard - Xavier Urbain - Sylvie Villars.

7 conseillers étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Injoud Ayeche (pouvoir à Lucien Spigarelli) - Candice Gilg (pouvoir à Michel Genettaz) - Laurent Hureau (pouvoir à Claudine Traissard) - Anne Le Mouëllic (pouvoir à Laurence Dupuy-Verbinnen) - Damien Meignan (pouvoir à Jean-Claude Doche) - Dominique Petrau (pouvoir à Victor Bonnevie) - Pascal Valentin (pouvoir à Guy Ducognon).

1 conseillère était absente, sans pouvoir :

Véronique Barco.

* * * * *

A 19 heures, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne. Puis il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. A l'unanimité, Camille Dutilly est élu.

Mme Corine Maironi-Gonthier propose ensuite deux rajouts à l'ordre du jour : « *Demande de subvention au Conseil général pour le renouvellement de la navette de Longefoy pour le marché du jeudi* » et « *Proposition de poursuite de l'étude de la liaison téléportée Aime - La Plagne* ». Ces 2 demandes sont acceptées à l'unanimité.

I - Administration générale :

Administration générale

1 – Election de 2 conseillers communautaires suite à vacance de poste

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux les démissions de Jean Yves Dubois et Evelyne Arnaud de leur mandat de conseiller communautaire.

Elle expose que M. le Sous-préfet d'Albertville a précisé qu'au sein d'une commune nouvelle, les vacances de sièges de conseiller communautaire intervenant postérieurement à la date de création de la commune nouvelle sont pourvues conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-2-1° du Code Général des Collectivités Territoriales, selon la procédure prévue pour les sièges supplémentaires par application du b) du 1° de l'article L 5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et définies ci-après.

Les conseillers communautaires sont élus par le conseil municipal parmi ses membres sans débat au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de nom et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. Enfin, Madame le Maire résume les modalités de déclaration de candidatures.

Madame le Maire explique que la communauté de communes va prendre, au 1er janvier 2017, la compétence « développement économique » et, en janvier 2020 la compétence « eau et assainissement » ; c'est pourquoi, à ce titre, elle propose la liste composée de Michel Genettaz et de Solène Terrillon, tous deux adjoints chargés entre autre des compétences transférées à la communauté de communes des Versants d'Aime. Elle ajoute qu'il n'y aura désormais plus de suppléants pour les anciennes petites communes, mais que ces derniers seront toujours invités aux assemblés. Elle note enfin que la commune historique d'Aime continue ainsi d'être représentée par 6 titulaires.

Guy Ducognon demande si une autre liste peut être déposée. Madame le Maire répond affirmativement. Guy Ducognon dit que sa liste « Aime 2014/2020 », souhaite proposer 2 élus : Audrey Romao-Jacquier et lui-même.

..Le Conseil municipal élit, par 28 suffrages contre 12 pour la liste Aime 2014/2020, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, Michel Genettaz et Solène Terrillon conseillers communautaires aux Versants d'Aime, en remplacement de Jean Yves Dubois et de Evelyne Arnaud, démissionnaires.

Finances

2 – Subventions aux associations (suite)

Lucien Spigarelli expose au conseil municipal que certaines associations n'avaient pas donné leurs dossiers pour l'examen annuel des subventions et leurs demandes n'ont donc pu être proposées au vote du conseil du 28 avril dernier. Les dossiers complets sont arrivés depuis lors, et il propose l'octroi d'une subvention à ces associations.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le versement des subventions suivantes :

- . Association sportive/culturelle de Granier : 450 € (acquisition de livres pour la bibliothèque)
- . Association des parents d'élèves de l'école de Centron : 650 €

- . Coopérative scolaire Centron : 450 € (acquisition de livres pour la bibliothèque de l'école)
 - . Chorale des Gentianes : 135 €
- Egalement, il dit que les crédits correspondants sont prévus au budget primitif 2016.

Ressources Humaines

3 – Modification du tableau des effectifs, suite à avancements de grade

Lucien Spigarelli rappelle au Conseil Municipal que 9 agents communaux ont été proposés à un avancement de grade à l'intérieur de leur cadre d'emploi au titre de l'année 2016. Pour permettre leur nomination dans le nouveau grade, il propose d'apporter les modifications correspondantes au tableau du personnel communal.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte la modification du tableau des effectifs proposée par Madame le Maire, comme suit :

- . suppression d'1 poste de Gardien de police et création d'1 poste de Brigadier au 01/08/2016 ;
- . suppression d'1 poste d'Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles et création d'1 poste d'Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles au 01/08/16 ;
- . suppression de 2 postes d'Adjoint technique territorial de 1ère classe et création de 2 postes d'Adjoint technique territorial principal de 2ème classe au 01/08/2016 ;
- . suppression de 3 postes d'Adjoint administratif territorial de 2ème classe et création de 3 postes d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe au 01/08/2016 ;
- . suppression d'1 poste de Technicien et création d'1 poste de Technicien principal de 2ème classe au 01/08/2016 ;
- . suppression d'1 poste de Rédacteur principal de 2ème classe et création d'1 poste de Rédacteur principal de 1ère classe au 01/08/2016.

Egalement, il autorise Madame le Maire à procéder aux formalités administratives nécessaires aux nominations, et il dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2016.

II – Affaires foncières, urbanisme :

4 – Révision générale du PLU commune déléguée d'Aime, arrêt du projet

Michel Genettaz rappelle que les études initiées dans le cadre de l'élaboration de la révision du plan local d'urbanisme sont terminées et ont permis :

- . la réalisation du diagnostic, l'état initial de l'environnement, l'analyse de la consommation de l'espace, la définition des perspectives d'évolution et des besoins, la première partie de rédaction du rapport de présentation,
- . la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixant les objectifs de la commune,
- . l'évaluation environnementale liée à l'unité touristique nouvelle de Plagne Aime 2000,
- . la traduction réglementaire du projet, (plans et règlement), les orientations d'aménagement et de programmation, et la rédaction de la seconde partie du rapport de présentation

Le dossier du PLU peut donc être arrêté par délibération du conseil municipal.

Dans le même temps, est établi le bilan de la concertation avec la population qui s'est déroulé tout au long de la procédure à partir de la délibération décidant le lancement de la procédure de révision du PLU.

Cette étape marque la fin des études et le début de la phase de consultation administrative. La commune doit transmettre le PLU arrêté par le conseil municipal aux personnes publiques associées à l'élaboration du PLU, aux communes limitrophes, aux établissements

publics de coopération intercommunale, à l'établissement public en charge du SCOT, à la commission départementale de la consommation des espaces agricoles, à l'INAO qui disposent d'un délai de trois mois pour faire connaître leurs avis. Des modifications du PLU peuvent intervenir dans le cadre de la prise en compte de ces avis.

A l'issue de la consultation des personnes publiques précitées, le projet de PLU est soumis à enquête publique.

Michel Genettaz explique en détail les différents zonages et secteurs définis sur les cartes affichées en mairie pendant 2 mois, du 1er juin au 31 juillet 2016.

Il indique qu'il s'agit maintenant d'arrêter le PLU, puis le valider définitivement dans 6 mois. Pendant cette période, on dit que le PLU est « opposable », c'est à dire que des voies de recours sont possibles, soit à l'amiable, soit devant un tribunal.

Madame le Maire remercie Michel Genettaz et tous les membres de la commission pour leur travail sur le PLU.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération de prescription du PLU du 12 décembre 2011.

Egalement, il tire le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté par Madame le Maire, et il arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il a été présenté en séance.

5 – Autorisation de survol de domaine public donnée à M. Yannick Collomb, à Granier

Christian Duc informe le Conseil municipal qu'un permis de construire modificatif a été déposé par M. Yannick Collomb pour la création d'un abri à voiture à Granier.

Il indique que la toiture de cet abri survolera le domaine public du talus du chemin dénommé n° 1 des Roches et Noyeray, en façade nord-est. Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir avec M. Yannick Collomb.

Aurély Mailet s'inquiète de savoir si un camion passant à proximité du toit pourrait-il accrocher la toiture créée... Christian Duc répond que non, car la partie concernée se situe en pied de talus, loin de la route.

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec M. Yannick Collomb pour le survol de domaine public du talus du chemin dénommé n° 1 des Roches et Noyeray, de la toiture en façade nord-est.

6 – Convention de mise à disposition de terrains aux Iles, à la Sarl Aime Distribution

Michel Genettaz expose au Conseil municipal que la société AIME DISTRIBUTION a sollicité la Commune pour la mise à disposition de terrains non bâtis aux Iles afin d'aménager la voie de desserte dédiée aux livraisons du supermarché et permettant également la réalisation de places de stationnement pour le personnel.

Il présente au Conseil municipal le projet de convention à intervenir entre la Commune et la SARL AIME DISTRIBUTION pour la mise à disposition de terrains.

Corine Maironi-Gonthier indique que « *cette convention est une bonne chose, cela permettra de libérer des parkings pour la clientèle du centre commercial* ».

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à intervenir avec la SARL AIME DISTRIBUTION pour la mise à disposition des terrains cadastrés section B n° 3060p, 3061, 2913, 2911p, 2907p, 2909, 1147p, 2905p, 2903p, 3001p, 2901p, 2899p, 2897p, 2875p, 2873p, 2875, 2893p, 2891p, 2927p, 2889p, 2887p, 2885p, 2883p, 2881p, 2879p, 2877p, 3063p représentant

une superficie totale de 1 310 m², afin d'aménager la voie de desserte dédiée aux livraisons du supermarché et permettant également la réalisation de places de stationnement pour le personnel.

7 – Autorisation d'ancrage sur façade donnée par M. Henri Villien à Plangerland

Michel Genettaz expose que suite à la démolition de l'habitation supportant l'éclairage public d'une rue de Plangerland, il est nécessaire d'ajouter un projecteur sur la façade du bâtiment situé en face qui appartient à M. Villien et que ce dernier accepte l'ancrage de cet éclairage public. Il indique qu'à ce titre, une convention (à titre gratuit) doit être signée entre la Commune et M. Villien.

Corine Maironi-Gonthier remercie M. Villien d'accepter cet ancrage sur son bâtiment, cela évite à la commune de réaliser un ouvrage avec un poteau, qui serait beaucoup moins esthétique.

..Le Conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de recourir à l'application des articles L. 171-2 à L.171-11 du Code de la voirie routière sur le territoire de la ville et donc de procéder à l'installation d'appareils d'éclairage public sur des propriétés privées.

Egalement, il décide d'établir une convention avec le propriétaire intéressé pour autoriser l'installation dudit dispositif, et ainsi respecter le droit de propriété de chacun.

8 – Vente d'une parcelle à Mme Carole Chenal, à Granier, lieudit « Aux éterpis »

Christian Duc expose au Conseil municipal que Mme Carole Chenal a sollicité l'acquisition d'une partie de parcelle communale à Granier, lieudit "Aux Eterpis" cadastrée section L n° 1150p d'une superficie de 130 m² environ, afin de construire un bâtiment dans le cadre de son activité agricole.

Il propose de céder cette partie de parcelle au prix de 0,30 € le m², soit un prix total de 39 €. La superficie exacte de la parcelle à vendre sera déterminée par document d'arpentage qui sera à la charge de l'acquéreur. Et il présente au Conseil municipal le projet de promesse de vente correspondant.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la vente à Mme Carole Chenal d'une partie de la parcelle communale cadastrée section L n° 1150p, d'une superficie de 130 m² environ, au prix total de 39,00 € (la superficie exacte de l'emprise cédée étant déterminée par document d'arpentage).

9 – Accord pour dépôt d'autorisations d'urbanisme, permis de construire de Mme Carole Chenal à Granier

Christian Duc expose au Conseil municipal le projet de construction d'un bâtiment à usage agricole par Mme Carole Chenal à Granier, sur la parcelle communale cadastrée section L n° 1150p qui doit lui être cédée. Il expose que la réglementation stipule que le Conseil municipal doit donner l'autorisation à Mme Carole Chenal de déposer le permis de construire sur ladite parcelle.

Il propose d'autoriser Mme Carole Chenal à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section L n° 1150p.

..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, Mme Carole Chenal à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section L n° 1150p.

10 – Convention avec l'Etablissement Public Foncier de La Savoie (EPFL) pour l'acquisition à Vilette de la parcelle YK 145, SCI Pompadour

Georges Bouty rappelle au Conseil municipal sa délibération du 26 mai 2016 décidant de préempter la parcelle ZK 145 nécessaire au désenclavement de la zone dite "Le Dos" à

Villette. En parallèle, la Commune a demandé à l'EPFL d'acquérir à l'amiable ladite parcelle.

Lors de sa séance du 29 juin 2016, le Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier de la Savoie a donné son accord pour procéder à l'acquisition foncière nécessaire à la Collectivité dans le cadre de la maîtrise foncière publique de l'opération précitée.

Cette acquisition a été réalisée sur la base de 45 000 €, frais d'acquisition en sus.

La parcelle concernée est sise sur la commune d'Aime-la-Plagne et cadastrée comme suit :

Lieu-dit	Référence cadastrale	Surface (m ²)	Nature cadastrale	Classement PLU
Le Dos	ZK 145	612	S	AU

L'intervention de l'EPFL s'établit dans le cadre d'une convention d'intervention et de portage foncier portée à la délibération du Conseil Municipal. Il y est en particulier fait mention des modalités d'intervention suivantes :

- . la Collectivité s'engage à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- . la Collectivité s'engage à n'entreprendre aucun aménagement ni travaux sans y avoir été autorisée au préalable par l'EPFL,
- . en cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage, les loyers seront perçus par l'EPFL qui établira un bilan de gestion annuel,

La Collectivité contractante s'engage :

- . au remboursement à l'EPFL de l'investissement réalisé au terme de la durée de portage, soit 10 ans
- . au paiement à l'EPFL par annuité constante du capital investi
- . la revente des biens, au profit de la Collectivité, interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Christian Milleret demande si le bâtiment pourrait être rapidement démoli. Corine Maironi-Gonthier explique que l'EPFL doit donner à la commune un tarif estimatif de la démolition.

..Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité des membres présents, l'EPFL à acquérir la parcelle cadastrée ZK 145, lieudit Le Dos.

Egalement, il accepte les modalités d'intervention de l'EPFL, en particulier le mode de portage de cette opération et les modalités financières. Et il charge Mme le Maire de signer tous les actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération, en particulier la convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL.

11 – Bail commercial avec la Sarl Le Forperet, renouvellement

Michel Genettaz rappelle au Conseil municipal le bail conclu avec Mme Loyet le 07 mars 2002 pour une durée de 9 années à compter du 1er janvier 2002, puis renouvelé à compter du 01 janvier 2011 pour une nouvelle période de 9 ans.

Il indique que le bâtiment a fait l'objet en 2015, par le preneur du bail, d'une extension pour créer une salle de restauration, des sanitaires, un hall d'entrée au niveau rez-de-chaussée, l'agrandissement de la salle de restauration à l'étage et de la terrasse extérieure, ainsi que l'édification d'une rampe d'accès extérieure et la mise aux normes d'accessibilité du bâtiment. La surface nouvelle créée par ce projet est de 52m² et il convient de conclure un nouveau bail pour tenir compte de cette extension. Il présente donc au Conseil municipal le projet de bail commercial à intervenir avec la SARL Le Forperet.

Il ajoute enfin que dans 20 ans, le loyer sera augmenté de 44 %, pour tenir compte de l'extension réalisée.

Corine Maironi-Gonthier indique aux conseillers municipaux que les travaux d'agrandissement réalisés par M. Loyet sont une belle réalisation.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le bail commercial à intervenir avec la Sarl Le Forperet pour une durée de 20 années, à compter du 31 juillet 2016.

III – Travaux, affaires forestières :

12 – Avenant n°1 au marché de travaux de réseaux, La Thuile (Granier), lot n°2 « câblage »

Christian Duc rappelle que le marché "Hameau de la Thuile – Reprise de l'ensemble des réseaux – Granier – Lot 2 "Câblage" a été confié à l'entreprise SERPOLLET SAVOIE MONT BLANC pour un montant de 55 899.00 € H.T. concernant le lot 2 "Câblage".

Il expose au conseil municipal que des travaux supplémentaires ont été effectués suite à la modification et la reprise du réseau électrique de la parcelle n°416 et de la Chapelle. La façade de la chapelle a également été reprise, et un câble a été déposé : il doit désormais être enterré.

Il explique que cette prestation n'était pas prévisible initialement et qu'il est donc nécessaire de réaliser un avenant afin d'inclure les personnes supplémentaires et indique que le montant total de l'avenant au contrat est fixé à 7 964,00 € H.T. ; la plus-value s'élève donc à 14,247 % du contrat initial. Il mentionne que le montant global du marché est donc porté à 63 863,00 € H.T.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, l'avenant n°1 au marché de travaux pour le lot "Câblage" confié à l'entreprise Serpollet Savoie Mont Blanc, pour un montant de 9 556,80 € T.T.C.

Egalement, il dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget de la Commune.

IV – Informations au Conseil municipal :

13 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Les décisions suivantes du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué ont été prises (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

✓ Pour des travaux

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Mise en place de nouveaux luminaires à la salle des fêtes d'Aime – Sas Firmelec, 73210 Aime – 12 138,00 €

. Plafond acoustique en module flottant, salle des fêtes d'Aime – Albert & Rattin, 73190 St Baldoph – 14 665,00 €

Tranche supérieure ou égale à 90 000 € et inférieure à 5 186 00 € HT :

. Réfection de la couverture du toit de la salle des fêtes d'Aime – Sarl SEE Chenu, 73212 Aime cedex – 122 743,00 €

✓ Pour des fournitures

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Blocs titan, mur de Plangerland – Sarl Maçonnerie du Fier, 74230 Thônes – 5 344,00 €

✓ Pour des services

Tranche supérieure ou égale à 0 € et inférieure à 20 000 € HT :

. Contrat de maintenance des logiciels de la régie de l'eau – Incom SA, 14200 Hérouville St Clair – 2 634,00 €

Tranche supérieure ou égale à 20 000 € et inférieure à 90 000 € HT :

. Système d'Information Géographique (SIG) Montgirod & Granier : eau potable/eaux usées/eaux pluviales – RGD 73 74, 74041 Annecy cedex – 27 024,00 €

14 – Informations diverses « les Versants d'Aime », SIGP, La Plagne Tourisme...

..Le Conseil municipal prend note des informations relatives aux syndicats et organismes de regroupement.

Lucien Spigarelli précise, pour les Versants d'Aime, que tous les élus sont invités à s'inscrire aux commissions intercommunales pour travailler ensemble sur les projets de l'intercommunalité.

..Madame le Maire précise également que suite à la démission de son poste de conseiller municipal de Jean Yves Dubois et à celle de Candice Gilg de la commission tourisme uniquement, il conviendra de désigner 2 conseillers municipaux remplaçants, pour la commission tourisme, au Conseil municipal de septembre.

V – Rajouts :

15 – Demande de subvention au Conseil général pour le renouvellement de la navette de Longefoy pour le marché du jeudi

Madame le Maire indique qu'il s'agit simplement de renouveler la demande de subvention attribuée dans le cadre des CTS pour les transports « ligne de marché ».

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le renouvellement de la demande de participation financière, via les Contrats Territoriaux de Savoie, pour la ligne de marché entre Longefoy et Aime via les villages du Revers.

16 – Proposition de poursuite de l'étude de la liaison téléportée Aime – La Plagne

Madame le Maire explique au Conseil municipal que l'étude économique réalisée par M. Guilpart a été présentée aux membres du bureau municipal, le 13 juillet dernier. Cette étude est néanmoins incomplète à la vue des incertitudes en terme de financement, notamment des subventions, de cet équipement.

Laurent Desbrini donne à l'assemblée les grandes lignes de l'étude économique qui s'est attachée à l'examen du scénario avec un seul type d'appareil selon l'étude technique de DCSA. Ses caractéristiques seraient les suivantes : télécabine de 10 places, coût environ 20 millions d'€, fonctionnement/an environ 2,6 millions d'€, coût du parking à créer en vallée environ 4,5 millions d'€) ; cet équipement arriverait à La Roche, puis, avec la création d'une gare routière, des bus prendraient le relais pour transporter les clients sur les différentes stations de La Plagne.

Il explique que ces données proviennent d'une étude qui a été réalisée avec des enquêtes auprès de la SNCF pour les flux de voyageurs, des transports Bérard pour le nombre de clients qui utilisent la navette routière, de l'APTV pour ce qui concerne les flux routiers.

Il en ressort que les axes routiers sont très empruntés, mais seulement...8 jours par an ! Il en serait donc de même pour l'utilisation de la télécabine...

Egalement, des enquêtes ont aussi été menées auprès d'autres stations, les gros hébergeurs, ceci afin de connaître les attentes de la clientèle et aussi de savoir si ce type d'équipement intéresserait les saisonniers, les gens du pays pour se rendre en station.

Il ajoute que l'étude montre que ce projet pourrait être viable si environ 2 500 lits touristiques sont construits dans la vallée.

Aurély Mailliet rappelle que le but de départ était bien de dynamiser la vallée... Elle précise que, si ce projet abouti, La Plagne sera la station de ski la plus proche de Paris avec le TGV, cela va forcément stimuler la clientèle SNCF, qui se déplacera pour 1 week-end.

Laurent Desbrini note que pour le moment la station ne possède pas assez d'hébergements à proposer pour de très courts séjours, mais cela fait partie des pistes à travailler. Avec cela se pose aussi la question du ski à la journée, des parkings gratuits à La Plagne qui incitent les gens à utiliser leur véhicule, la fréquentation de la télécabine de Montalbert (+ 40 % de passage par la station) pour aller à Plagne Aime 2000 et à la Grande Plagne.

Corine Maironi-Gonthier complète l'information concernant les lits à construire en vallée : « *au PLU, des orientations d'aménagements sur deux secteurs à Aime ont été inscrites (Côte Rousse et La Prince), zones qui ont été retenues pour leur proximité du centre ville et leur pente* ». Elle rappelle également que l'on parle de cette télécabine depuis plus de 30 ans...

Laurent Desbrini assure que la commune ira au bout des études à mener pour ce projet, et même si finalement il n'aboutit malheureusement pas, la ville aura tout tenté pour le mener à bien.

Corine Maironi-Gonthier explique que la prochaine étape est la nomination d'un comité de pilotage composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures, et l'autorisation donnée au Maire de lancer la phase 2 avec le Cabinet Extrapol.

Guy Ducognon trouve les propos de chacun très pessimiste, surtout que l'on tend de plus en plus vers ce type de transport... « *Par exemple, dit-il, la liaison Brides-Méribel a l'air de bien fonctionner...* ».

Corine Maironi-Gonthier note qu'il faut être réaliste car il ne faudrait pas endetter la commune de manière inconséquente. « *Par exemple, à Flaine, la liaison coûterait 80 millions d'euros avec 80 % de subvention, mais elle est bloquée pour le moment. Quant à Brides, ce n'est pas le même type de fonctionnement, puisque des infrastructures touristiques existaient, avant la création de la liaison, avec les thermes et les hôtels* ».

..Le Conseil municipal prend connaissance du rendu de l'étude économique, phase 1, menée par M. Guilpart et autorise Mme le Maire à lancer la phase 2 avec le cabinet Extrapol pour un montant de 9 600 € HT, montant qui sera partagé à part égale avec La Plagne Tarentaise.

Egalement, un comité de pilotage sera constitué au Conseil municipal de septembre avec des élus des 2 communes et des personnes qualifiées extérieures.

La séance du Conseil municipal est levée.